

Assurance voyage : Temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : KLM assurance voyage



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à l'assurance voyage KLM. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre **une assurance annulation et une assurance assistance médicale**. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance Personnes :

- ✓ Frais médicaux nécessaires à l'étranger jusqu'à 150.000 €
- ✓ Frais de rapatriement illimités si nécessaire en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Prolongation ou amélioration du séjour sur ordonnance médicale jusqu'à maximum 7 nuitées pour l'assuré ainsi que 1 compagnon de voyage assuré
- ✓ Transport d'un proche en cas d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Transport des parents si l'assuré a moins de 18 ans
- ✓ Frais de recherche et de secours à l'étranger jusqu'à 1.750 €/personne
- ✓ Le décès à l'étranger de la personne assurée donne aussi droit à une prise en charge post mortem jusqu'à 1.500 €.
- ✓ Garanties supplémentaires : intervention jusqu'à 1.250 €/personne assurée pour les honoraires d'avocat après un accident

Annulation :

- ✓ Remboursement des frais d'annulation ou de modification de KLM en cas de raison assurée jusqu'à 3.000 €/personne, avec une franchise de 25 % et un minimum de 25 € jusqu'à maximum 150 € par personne assurée.

Bagages :

- ✓ Indemnisation en cas de vol ou d'endommagement jusqu'à 800 €/personne et prise en charge des frais pour les achats nécessaires en cas de livraison tardive des bagages à l'étranger jusqu'à 160 €/personne.
- ✓ Frais administratifs pour le remplacement de tous les documents d'identité et des cartes magnétiques, après un vol ou une perte et après avoir déposé plainte aux autorités locales.
- ✓ Rapatriement si l'assuré ne peut pas revenir à temps à cause d'une perte des documents d'identité



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Sinistres existants et acte intentionnel
- ✗ Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ✗ Frais médicaux non nécessaires, interventions et traitements esthétiques non reconnus par la sécurité sociale
- ✗ Diagnostics, traitements et médicaments qui ne sont pas reconnus par la Sécurité sociale du pays de domicile (par exemple en Belgique : l'INAMI).
- ✗ Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ✗ Sports et entraînements professionnels et à moteur
- ✗ Grève, rayonnement radioactif, Guerre, guerre civile, émeute
- ✗ Non-respect de décisions des autorités
- ✗ Actes de terrorisme, catastrophes naturelles
- ✗ Compensation p. ex. du salaire en cas de retard de l'assistance
- ✗ Endommagement de bagages cassables
- ✗ Endommagement superficiel des bagages comme des éraflures
- ✗ Objets de valeur dans les bagages comme des bijoux, des instruments de musique, etc.
- ✗ Endommagement des bagages causé par une fuite
- ✗ Frais de dossier en cas d'annulation
- ✗ Licenciement comme motif d'annulation
- ✗ Raisons d'annulation qui ne sont pas démontrables



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! **Personnes** : Sinistres après 26 semaines de grossesse

Bagages :

! Franchise de 30 €

! 30 % du montant assuré par personne assurée : chaque objet séparément, l'ensemble des équipements sportifs, bris, vol.

! Epidémies et Quarantaine sont couverts sous conditions sous les couvertures Frais médicaux et Annulation.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour toutes les garanties : Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur ; en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Global Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Global Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Annulation : l'assuré doit annuler le contrat de voyage dès qu'un événement qui pourrait empêcher le voyage survient et l'assuré doit faire objectiver médicalement la maladie ou la blessure avant l'annulation.
- Bagages : en cas de vol, de non-livraison, de livraison tardive, d'endommagement total ou partiel des objets pris en charge par une compagnie de transport : Mettre immédiatement – et dans tous les cas dans le délai déterminé par le contrat de transport – le transporteur en demeure



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la

première prime complète et indivisible à l'assureur ou à votre intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas de la garantie « Annulation » : La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat et se termine au moment du début prévu de l'arrangement du voyage ou de l'évènement réservé, c'est-à-dire le début du voyage aller. La souscription doit être simultanée à la réservation du voyage ou avoir lieu dans les 48 heures à compter de cette réservation.

Dans le cas des autres garanties : La garantie prend cours à 0 heure de la date de départ mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée du voyage mentionnée dans les Conditions particulières. Les garanties sont valables uniquement pendant le voyage, d'une durée maximale de 62 jours.



Comment puis-je résilier mon contrat ? La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, par exploit

d'huissier ou lettre avec accusé de réception. Conformément à la Loi sur les assurances, si la durée de l'assurance est d'un mois ou plus, l'achat peut être dispensé jusqu'à 14 jours après l'achat de l'assurance. Si l'assurance a déjà commencé pendant cette période, nous pouvons retenir une prime pour la période au cours de laquelle elle a débuté. Après les 14 jours suivant l'achat, l'assurance ne peut plus être annulée sans frais.